

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2023\_011

### Assurances Dommages Ouvrage et garanties diverses pour la construction du parking à étages de la gare de Montaigu-Vendée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTCMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés d'assurances dans le cadre de l'exécution des travaux*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les marchés d'assurances Dommages Ouvrage et garanties diverses applicables aux travaux de construction du parking à étages de la gare de Montaigu-Vendée, sont attribués aux offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Assurance Dommages Ouvrage et garanties complémentaires »
  - Attributaire : SMABTP (75738 PARIS Cedex 15)
  - Montant Total : 62 670,56 € TTC dont
    - Garantie de base « Assurance Dommage à l'ouvrage » : 54 496,14 € TTC
    - Garantie complémentaire « Bon fonctionnement » : 1 631,52 € TTC
    - Garantie complémentaire « Dommages immatériels » : 6 542,90 € TTC
- Lot n°02 « Assurance Tous Risques Chantier – Responsabilité du Maître d'ouvrage »

La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Responsabilité du maître de l'ouvrage » a été retenue.

  - Attributaire : SMABTP (75738 PARIS Cedex 15)
  - Montant Total : 25 943,76 € TTC dont
    - Garantie de base « Assurance Tous Risques Chantier » : 20 569,83 € TTC
    - PSE « Responsabilité du maître de l'ouvrage » : 5 373,93 € TTC

#### ARTICLE 2

Les marchés relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

#### ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Principal, chapitre 011 Charges à caractère général.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10 FEV. 2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-200070233-20230209-DECRE\_2023\_011-AR

#### **ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par: Antoine  
Chereau  
Date de signature : 10/02/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*